
OBJET Modification du Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal



Réf. 2017 - 37 - feuillet 1/2

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2017
A 20H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, et en vertu des articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales après une première convocation à réunion du 28 septembre de l'an deux mille dix-sept pour laquelle le quorum n'a pas été atteint, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Eric PIERRE, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN, Dominique BOUVET, François FOSSOUX

Représentés : Marie-Noëlle MINARD à Chantal MACQUET, Christelle COMBET à Christophe GUITTON

Absents : Jean-Philippe TAVARES.

Secrétaire de séance : Laurence NIQUET

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 10

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération n° 2008-05 du 25 février 2008 confirmée suite à l'approbation du PLU du 25 février 2008 instaurant le Droit de prémption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, L 321-1, R 211-1 et suivants,

Vu les articles L 2122-17, L 2122-19, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Rappelant que la Commune mène une politique de préservation de ses zones naturelles humides, notamment aux abords immédiats du captage de Nyre.

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 janvier 2008 n°39-2008 définissant les périmètres de protections des forages de Nyre et du Chêne,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de modifier** le Droit de Prémption Urbain comme évoqué ci-dessus ;
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les différentes modalités à accomplir,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant



Envoyé en préfecture le 10/10/2017
Reçu en préfecture le 10/10/2017
Affiché le 10/10/2017

OBJET Modification du Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal

D-DE

Réf. 2017 - 37 - feuillet 2/2

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2017
A 20H30

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Thierry DUFOUR		
Christelle COMBET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Bénédicte VIVIANT		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 29 septembre 2017
Date d'affichage : 29 septembre 2017

A Nonglard le 10 octobre 2017

Fait et délibéré le 09 octobre 2017
Pour extrait conforme
Le Maire, Christophe GUITTON

Acte télétransmis en Préfecture le 10 octobre 2017

